

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/21

Objet : 21 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre de Festi'Vire le 17 juin 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 8ème édition de Festi'Vire,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Comédie musicales les retrouvailles » avec :
 - TEMPO ANIMATIONS (E.I) – 1, la Percherie - 50810 La Barre de Semilly – pour un montant de 27 746,50 € TTC (dont acompte de 6 936,63€ TTC à signature du contrat) dans le cadre de la 8^{ème} édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 17 juin 2023.

Fait à Vire Normandie, le 6 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

